



Par dépôt électronique seulement

Le 11 août 2026

Me Johanne Skelling, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Jean-Olivier Tremblay, avocat
Directeur – Affaires juridiques
Activités réglementées et litiges

Hydro-Québec – Affaires juridiques
16^e étage
1001, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 0B6

C. élec. : tremblay.jean-olivier@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur pour la révision tarifaire des années 2026, 2027 et 2028
Votre dossier : R-4306-2025 – Volet B
Notre dossier : LTG08154 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite au courriel de la Régie du 7 août 2026 relatif au libellé de l'article 44.2 des *Tarifs et conditions des services de transport* (les « *Tarifs et conditions* ») pour les années 2027 et 2028 (pièces [B-0150](#) et [B-0151](#)) dans le cadre du dossier décrit en objet.

Le Transporteur privilégie la seconde reformulation proposée pour ces années et reproduite ci-après pour 2027 :

« 44.2 Entrée en vigueur des tarifs : Le présent texte des *Tarifs et conditions des services de transport* entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027, incluant les articles 15.7 et 28.5, ainsi que les annexes 1 à 3, 6, 7, 9 et 10, l'appendice H et la section E de l'appendice J, qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027. »

En effet, cette formulation identifie les dispositions visées, soit les articles 15.7 et 28.5 ainsi que les annexes 1 à 3, 6, 7, 9 et 10, l'appendice H et la section E de l'appendice J.

En suivi de la présente lettre et selon les indications à venir de la Régie, le Transporteur déposera au dossier les *Tarifs et conditions* (en français et en anglais).

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Jean-Olivier Tremblay

Jean-Olivier Tremblay, avocat
Directeur – Affaires juridiques
Activités réglementées et litiges